



Vous guider

Vendanges



Fiche pratique

Déclaration des repas sur le bulletin de salaire

Le montant des **repas facturés** au salarié doit uniquement être déduit via la case "Retenue sur salaire".

Saisir le libellé et le montant total des repas facturés

Ajouter d'autres éléments

☐ Acompte (-)

☒ Retenue sur salaire (-)

Libellé

Montant

Repas

€

Le montant des **repas fournis gratuitement** au salarié doit être déclaré uniquement en avantage en nature :

Ajouter des avantages en nature

[Plus d'informations sur les avantages en nature](#)

☐ Repas

☐ Logement

☐ Véhicule

☐ Autres avantages en nature

Le montant des **primes paniers** versé au salarié doit être déclaré uniquement en frais professionnel :

Ajouter des remboursements de frais

[Plus d'informations sur les frais professionnels](#)

☐ Transports en commun

☐ Transports personnel (vélo,...)

☐ Titres-restaurant

☐ Frais professionnels pris en charge par l'employeur

☐ Frais professionnels remboursés au forfait

☐ Frais professionnels remboursés au réel

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site ain-rhone.msa.fr

MSA Ain-Rhône

ain-rhone.msa.fr

Tél. : 04 74 45 99 40 (8h30/12h - 13h/16h)

Mail : tesasimplifie@ain-rhone.msa.fr



L'essentiel & plus encore

07/2026